Sites amiantés à ENEDIS CAZ

LA CGT DÉCLENCHE UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Amiante : les élus CGT déclenchent un DGI !

Les agents sont exposés au risque amiante dans les postes sources, les postes de distribution publique et lors de travaux sur les sites anciens. La CGT a donc lancé une alerte pour Danger Grave et Imminent.

Un DGI c'est quoi ?

Le Danger Grave et Imminent, dit "DGI", c'est l'alerte officielle qui oblige la direction à agir tout de suite quand la santé des agents est menacée.

Et ça implique quoi pour la Direction ?

La Direction doit enquêter immédiatement avec les élus qui ont déclenché le DGI et prendre les mesures pour faire cesser le danger.



En cas de désaccord, elle doit réunir le CSE sous 24 heures et prévenir l'inspection du travail.

Et pour les agents ?



Tout agent qui estime qu'il est en danger peut exercer son droit de retrait(*), sans sanction ni perte de salaire.

Si un accident survient après l'alerte, la faute inexcusable de l'employeur est automatiquement reconnue.

**Le droit de retrait s'exerce notamment en cas d'intervention sans repérage amiante, ou sans protections adaptées. L'agent doit prévenir son manager et indiquer le danger concerné. Rapprochez-vous de vos représentants CGT en cas de doute.*



Les sites concernés ?

Les Postes Sources (sauf ceux reconnus sans amiante)
Les Postes Distribution Publique (sauf ceux reconnus sans amiante)
Les sites de travail anciens (construits avant 1997)

LA CGT PROTÈGE LES AGENTS

L'ENQUÊTE EST LANCÉE :
NOUS NE LÂCHERONS RIEN TANT QUE LE DANGER NE SERA PAS ÉCARTÉ !

JE ME SYNDIQUE

Nice, le 10 novembre 2026